

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00099 du 12 décembre 2024
Validant le choix de la commission d'appel d'offres portant sur
les travaux de rénovation des sites de production et de stockage des adductions
d'eau potable de la commune de Huahine

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication à Tahiti Infos de l'avis d'appel public à la concurrence le 4 octobre 2024 avec une date d'envoi au 2 octobre 2024 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 09 décembre 2024 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) réunie le 09 décembre 2024 afin d'examiner les offres réceptionnées pour les travaux de rénovation des sites de production et de stockage des adductions d'eau potable est validé, à savoir :

A] Attribuer les lots à pourvoir comme suit :

N° du lot	Désignation	Attributaire	Prix TTC en francs CFP
1	Fourniture et pose d'équipements de télégestion, et accessoires	POLYNESIENNE DES EAUX	1 633 268
2	Fourniture d'équipements et accessoires hydrauliques	POLYNESIENNE DES EAUX	4 973 695
3	Fourniture d'équipements électromécaniques	POLYNESIENNE DES EAUX	702 229
TOTAL TTC			7 309 192

B] Déclarer infructueuse la procédure de passation pour les lots suivants :

- n° 4 intitulé « Fourniture de matériaux de construction »,
- n° 5 intitulé « Fourniture d'agrégats »,
- n° 6 intitulé « Fourniture d'outillages »,

et lancer une procédure de marché négocié.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI

7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremonoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

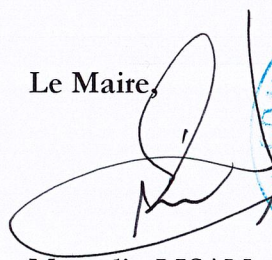
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN